



energiter

LA FABRIQUE DES NOUVELLES ÉNERGIES

Projet agrivoltaïque de Grémecey

Compte-rendu de la réunion de comité de projet du 27 novembre 2025 en mairie de Grémecey



Parc agrivoltaïque de Grémecey

770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier

SIRET 52056460000036

Table des matières

Compte-rendu de la réunion de comité de projet du 27 novembre 2025 en mairie de Grémecey	0
Introduction.....	2
1. Le contexte du comité de projet.....	2
2. Les objectifs d'un projet agrivoltaïque	4
2.1. Produire de l'électricité pour demain.....	4
2.2. Produire de l'électricité pour demain.....	5
2.3. Recyclage.....	5
2.4. Produire de l'électricité pour demain.....	6
3. Les impacts potentiels du projet.....	6
3.1. Contexte réglementaire du projet	6
3.2. Historique et situation.....	7
3.3. Conclusions des études et dessin du plan d'implantation.....	8
3.4. Implantation finale du projet.....	10
3.5. Caractéristique techniques principales du projet.....	11
4. Equipements technique et raccordement.....	13
4.1. Accès.....	13
4.2. Raccordement externe	13
4.3. Estimation des coûts globaux	14
5. Conclusion	14
5.1. Etapes à venir.....	14
6. Annexes.....	16
6.1. Annexe 1 : Exemple de courrier d'invitation envoyé.....	16
Annexe 2 : Mail de modification de la date du comité de projet.....	17
.....	17
Annexe 3 : Liste d'émargement des parties prenantes présentes	18



Introduction

Depuis une quinzaine d'années, Energiter développe, construit et exploite des projets d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire français métropolitain grâce aux compétences de plus de 40 collaborateurs répartis sur cinq antennes en France métropolitaine : Paris, Rennes, Grenoble et Montpellier, le siège social.

Initialement tournée vers le développement de parcs éoliens, l'entreprise a eu la volonté de diversifier son activité en 2017, avec la création d'une équipe dédiée au développement de projets solaires. Ainsi, Energiter porte également depuis plusieurs années des projets de parcs photovoltaïques conventionnels, agrivoltaïques et photovoltaïques flottants.

La société Energiter développe le projet agrivoltaïque sur la commune de Grémecey depuis 2022. Ce développement a été marqué notamment par la conduite d'une étude d'impact sur l'environnement et des réflexions autour de son implantation et des contours du projet en fonction des divers enjeux techniques, environnementaux et paysagers. Des études complémentaires liées à la forte topographie du terrain ainsi qu'à l'écoulement des eaux ont été menées.

1. Le contexte du comité de projet

L'identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR) répond aux obligations fixées par l'article **L.141-5-3 du code de l'énergie**. Ce processus, encadré au niveau national et décliné par les préfectures, impose une démarche méthodique impliquant la commune, l'intercommunalité et l'État. Les éléments de référence pour le département de la Moselle sont disponibles sur le site de la préfecture, dans la section dédiée au suivi des ZAEEnR.

1. Concertation publique

Avant toute délibération, la commune doit organiser une concertation afin d'informer les habitants et de recueillir leurs observations sur les zones proposées.

Conformément à cette obligation, la **commune de Grémecey** a invité ses administrés à s'exprimer via une publication diffusée sur **Panneau Pocket le 16 novembre 2023**. Cette étape a permis de porter à la connaissance du public la proposition communale de zonage.

2. Délibération communale

À l'issue de la concertation, le conseil municipal doit adopter formellement la cartographie des zones retenues par filière (photovoltaïque, éolien, etc.), en tenant compte du potentiel local, de l'existant et des objectifs de diversification.

La **délibération de Grémecey a été votée le 11 décembre 2023**, validant ainsi les ZAEEnR communales. Cette délibération officialise les parcelles retenues pour le photovoltaïque au sol (cf. diapositive suivante).

3. Transmission à l'EPCI et aux services de l'État

Après adoption, la commune doit transmettre la cartographie aux instances supérieures :

- à l'**EPCI** compétent,
- au **référent préfectoral**.



- et, si nécessaire, aux établissements publics concernés par l'aménagement du territoire (en application de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme).

Ce transfert doit intervenir dans un **délai de six mois** suivant la mise à disposition des informations par l'État. La **Communauté de Communes du Saulnois** a bien réceptionné la délibération de Grémecey et a intégré ces zones dans son tableau de suivi, disponible sur le site de la préfecture.

4. Débat intercommunal

L'EPCI doit ensuite organiser un débat pour vérifier la cohérence des ZAEnR communales avec son projet de territoire et pour veiller à la bonne articulation des zones à l'échelle intercommunale. Selon le tableau de suivi arrêté au **27 mai 2024**, les zones d'accélération de Grémecey **n'ont pas fait l'objet de débat** au sein de la Communauté de Communes du Saulnois.

5. Arrêté préfectoral et validation finale

Une fois les étapes communales et intercommunales complétées, la préfecture élabore une cartographie départementale consolidée. Celle-ci est transmise pour avis au **Comité Régional de l'Énergie**, qui dispose de **trois mois** pour se prononcer.

Si les zones proposées suffisent au regard des objectifs régionaux, le préfet peut alors arrêter la cartographie définitive, après avis conforme des communes concernées.

À ce jour, les ZAEnR de Grémecey **ne figurent pas dans l'arrêté préfectoral du 7 mai 2025**, ce qui signifie qu'elles n'ont pas été retenues dans la première version du zonage départemental.

C'est dans ce contexte que s'est tenu le comité de projet de Grémecey au jeudi 27 novembre.

Etaient présents (cf. Annexe 3) :

- Pour Energiter :

Alexis MERVEILLIE – Chargé de projets
Paul LE COIDIC – Responsable développement

- Parties prenantes représentées

Monsieur Laurent VAUCHER – 1^{er} adjoint de la Commune de Fresnes-en-Saulnois
Monsieur Patrick PEIFFERT – Maire de la Commune de Chambrey
Monsieur Philippe PERRIN – Maire de la Commune de Bioncourt
Monsieur Patrick GAZIN – Maire de la Commune de Attilloncourt
Monsieur Guy L'HUILLIER – Maire de la Commune de Grémecey

Lors de cette réunion de comité de projet, tel que précisé par le décret du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet, ont notamment été présentés et abordés les points suivants :

- « *Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire [...]* »
- *Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte* ;
- *Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables* ;
- *Les options de raccordement envisagées [...]* ».



Ce même décret précisant que l'ensemble des éléments préalablement cités doivent être « *accessibles au public par voie électronique* », le présent compte-rendu fait l'objet d'une transmission par voie électronique à l'ensemble des parties prenantes conviées au comité de projet et l'intégralité des éléments présentés à l'occasion du comité seront publiés sur une page dédiée au projet au sein du site internet d'Energiter <https://www.energiter.fr/>.

2. Les objectifs d'un projet agrivoltaïque

2.1. Produire de l'électricité pour demain

Produire une énergie locale et durable

Le projet permet de générer une électricité directement issue du territoire, au plus près des besoins des habitants et des exploitations agricoles. Dans un contexte où la France exporte chaque année pour près de **5 milliards d'euros d'électricité**, renforcer une production locale bas-carbone contribue également à consolider cet équilibre énergétique national.

Contribuer à la sortie des énergies fossiles

La France dépend encore à **60 %** des importations d'énergies fossiles, représentant **40 à 60 milliards d'euros** dépensés chaque année. En réduisant la consommation de pétrole et de gaz, dont le **transport** est le premier poste de consommation, le photovoltaïque aide à accélérer l'électrification des usages et à diminuer cette facture énergétique.

Renforcer le mix énergétique territorial

Diversifier les sources d'énergie locales (électrique, renouvelable, décentralisée) permet d'améliorer la résilience du territoire. Cela réduit la sensibilité aux variations des marchés internationaux des fossiles, qui influencent encore fortement le coût de l'énergie.

Accroître la souveraineté énergétique

Dans un contexte géopolitique instable, la France cherche à réduire sa dépendance aux importations fossiles et à sécuriser sa production interne. Produire une énergie renouvelable locale contribue directement à cette souveraineté et limite l'exposition aux tensions d'approvisionnement.

Choisir une énergie très faiblement carbonée

Le photovoltaïque émet en moyenne **15 gCO₂/kWh** sur tout son cycle de vie, soit l'un des niveaux d'émissions les plus bas parmi les modes de production électriques. Il permet donc de réduire l'empreinte carbone du territoire tout en soutenant les objectifs climatiques nationaux et européens.

Optimiser la production grâce au stockage

L'intégration d'un système de batteries permet de lisser la production, d'éviter les pertes et d'accompagner la montée en puissance de l'**électrification des usages** (mobilité électrique, chauffage bas-carbone, outils agricoles électrifiés). Cette optimisation rend le système énergétique local plus flexible, plus autonome et mieux adapté aux besoins futurs.



2.2. Produire de l'électricité pour demain

Le projet présente des retombées positives significatives pour le territoire, tant sur le plan économique qu'agricole et collectif.

Un impact économique local concret

La construction, l'exploitation et la maintenance de la centrale mobiliseront des entreprises locales, contribuant à l'activité du tissu économique du Saulnois et plus largement de la Moselle. Plusieurs sociétés du secteur du génie civil, de l'électricité, du transport pourront être associées, générant une dynamique économique durable.

Un soutien direct à l'activité agricole

L'installation de l'agrivoltaïsme vise à accompagner les éleveurs et à sécuriser leur activité.

- Les prairies seront **mieux protégées contre les aléas climatiques**, notamment les sécheresses et les épisodes de fortes chaleurs.
- Les ombrières amélioreront le **bien-être des bovins** en leur offrant un ombrage qui permettra de réduire les périodes de stress thermique, de plus en plus fréquentes.
- Le projet constitue également un **complément de revenu stable**¹ pour les exploitants, contribuant au maintien et au développement d'une agriculture française durable, compétitive et résiliente.

Un bénéfice direct pour la collectivité

Le projet génère une fiscalité structurante, répartie entre les différentes collectivités concernées (commune, intercommunalité, département). Par ailleurs, une démarche d'ouverture et de participation locale est envisagée :

- Possibilité pour les collectivités **d'entrer au capital** de la société de projet,
- Opportunité pour les habitants de participer via des **mécanismes d'investissement citoyen**, notamment au travers de structures publiques d'investissement.

Enfin, des **mesures d'accompagnement** pourront être proposées afin de soutenir des actions locales (biodiversité, paysage, chemins ruraux, pédagogie, projets municipaux...), en cohérence avec les attentes du territoire et des élus.

2.3. Recyclage

Les panneaux photovoltaïques font l'objet d'une taxe lors de leur achat, ce qui permet à l'éco organisme SOREN de collecter les modules en fin de vie et les recycler sans frais. Les modules se recyclent à hauteur 94,7 % de leur poids total. En effet ils sont composés pour la plus grande partie de verre, mais aussi de cuivre, silicium et aluminium, qui sont aujourd'hui facilement recyclables. Les structures faites d'acier sont elles aussi complètement recyclables.

¹ Pour rappel, le loyer et les indemnités concluent entre la société projet, l'exploitant agricole et le propriétaire de terrain ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) témoin clef de la santé financière de l'exploitation agricole étudié lors de l'étude technico-économique de l'Etude Préalable Agricole (EPA)



2.4. Produire de l'électricité pour demain

Le projet agrivoltaïque est soumis à plusieurs types de charges fiscales : taxe foncière sur les propriétés bâties, contribution économique territoriale, et plus particulièrement pour les entreprises de production d'électricité : l'IFER (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau).

Ces charges fiscales seront reversées directement aux collectivités. Ainsi la commune de Grémecey pourrait percevoir environ 24 000 € par an en moyenne sur 30 ans de recettes fiscales liées au projet et la communauté de communes près de 19 000 € par an. Le département et l'Etat perçoivent également une partie de cette fiscalité.

Ces chiffres sont estimatifs et basés sur la puissance électrique du projet présentée lors du comité de projet. La puissance et l'emprise territorial du projet pourront varier au moment de la phase de construction et d'exploitation :

Estimation pour un projet de 16 MW sur 31 ha		EPCI	Commune	Département	Etat
Impôts fonciers	TFPB <i>Taxe foncière sur les Propriétés Bâties</i>	923 €	7 973 €	0 €	0 €
<i>Valeur locative cadastrale</i>	CET <i>Contribution économique territoriale</i>	9 099 €	0 €	0 €	3 729 €
Impôts économiques	IFER (3,479 €/kW installés) les 20 premières années	27 832 €	11 133 €	16 699 €	0 €
<i>Puissance de production</i>	IFER (8,36 €/kW installés) ensuite	66 880 €	26 752 €	40 128 €	0 €
TOTAUX	Les 20 premières années (par an)	37 854 €	19 106 €	16 699 €	3 729 €
	Les années suivantes (par an)	76 902 €	34 725 €	40 128 €	3 729 €
Paiement unique à la construction: Taxe d'aménagement		<i>Hypothèse: 1/2 x 10 € x m²</i>		31 100 €	
	Sur la durée totale d'exploitation (30 ans)	1526 093 €	760 467 €	735 264 €	111 880 €

3. Les impacts potentiels du projet

3.1. Contexte réglementaire du projet

L'agrivoltaïsme est défini par l'article L.314-36 du Code des énergies renouvelables, publié au Journal Officiel le 11 mars 2023. Une installation agrivoltaïque est une centrale solaire implantée sur une parcelle agricole *dont les équipements contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole*. Elle doit fournir au moins l'un des services directement utiles à la parcelle :

- Amélioration du potentiel agronomique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Protection contre les aléas ;
- Amélioration du bien-être animal.

Ce cadre est complété par le décret n°2024-318 du 8 avril 2024, qui précise les conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terres agricoles, naturelles ou forestières. Une centrale agrivoltaïque doit ainsi respecter plusieurs exigences majeures :



- Ne pas porter atteinte à l'activité agricole, la production devant rester au minimum à 90 % de celle observée sur une zone témoin ;
- Ne pas réduire significativement les surfaces exploitables, avec une perte maximale autorisée de 10 % ;
- Respecter un taux de couverture du sol inférieur à 40 % ;
- Garantir la viabilité économique de l'exploitation, en assurant à l'agriculteur un niveau de revenu équivalent à celui perçu avant l'installation.

Ce cadre légal vise à s'assurer que les projets photovoltaïques contribuent réellement à la résilience des exploitations agricoles tout en soutenant la transition énergétique.

3.2. Historique et situation

Le projet agrivoltaïque de Grémecey trouve son origine en **septembre 2022**, lors d'un premier rendez-vous avec le **GAEC L'HUILLIER**, exploitant agricole initialement pressenti pour accueillir l'installation. À la suite de cette prise de contact, un premier échange officiel avec la **mairie de Grémecey** s'est tenu en **mars 2023**, permettant de présenter les grandes lignes du projet et d'engager les premières réflexions locales.

En **décembre 2023**, à l'issue d'une phase de concertation publique, le **conseil municipal de Grémecey** a délibéré favorablement pour l'inscription des parcelles concernées en **Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR)**, marquant un premier acte politique structurant pour la suite du développement.

Le projet a été présenté en **janvier 2024** à la **Chambre d'Agriculture de Moselle**, en présence des trois exploitants agricoles impliqués, afin d'inscrire la démarche dans une collaboration technique et agricole étroite. Dès **février 2024**, les études règlementaires ont été lancées : inventaires naturalistes, étude paysagère, diagnostic agricole, ainsi que les autres volets nécessaires à l'élaboration de l'étude d'impact.

En **avril 2025**, un premier compte rendu des résultats des états initiaux a été présenté au **conseil municipal**, accompagné d'une première ébauche de schéma d'implantation. Cette proposition a ensuite été affinée en **mai 2025**, lors d'ateliers de travail avec les exploitants agricoles, puis partagée dans un second temps avec la **Chambre d'Agriculture de Moselle**.

En **août 2025**, les résultats consolidés des études et l'ébauche d'implantation ont été présentés à la **DDT de Moselle**, permettant de recueillir leurs premiers retours institutionnels. Enfin, en **septembre 2025**, le schéma d'implantation finalisé a été validé et transmis aux différents bureaux d'études pour intégration dans les volets techniques et réglementaires.

Cet historique témoigne d'une démarche progressive, concertée et structurée, associant étroitement les acteurs locaux — élus, exploitants agricoles, organismes institutionnels — afin de construire un projet agrivoltaïque cohérent, durable et respectueux des enjeux du territoire.



3.3. Conclusions des études et dessin du plan d'implantation

Introduction méthodologique

Dans le cadre du développement du projet agrivoltaïque, plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées afin d'identifier un scénario permettant de concilier au mieux les exigences techniques et économiques du projet avec les enjeux environnementaux, agricoles et paysagers identifiés sur le site. Cette démarche s'appuie à la fois sur l'historique de développement du projet notamment les échanges menés avec les exploitants agricoles concernés et sur les résultats des états initiaux réalisés dans le cadre de l'étude d'impact.

Il convient de préciser que, **pour l'ensemble des scénarios étudiés**, le maître d'ouvrage a veillé à **exclure systématiquement** de toute implantation :

- les habitats aquatiques du Sonneur à ventre jaune,
- les habitats herbacés favorables aux orthoptères patrimoniaux,
- les haies arbustives et ourlets structurants, qui constituent des habitats et corridors utilisés notamment par la Pie-grièche écorcheur et le Bruant jaune.

Ces éléments, considérés comme présentant un enjeu écologique élevé, ont été intégrés dès l'origine comme zones d'exclusion absolue pour l'ensemble des variantes.

De plus, afin de favoriser la valeur écologique du site, une distance d'éloignement de :

- 50 m aux lisières de forêts
- 30 m à la ripisylve
- 30 m aux haies

Scénario 1 – Variante initiale centrée sur les parcelles du GAEC L'HUILLIER

La première variante étudiée repose exclusivement sur les parcelles du GAEC L'HUILLIER, exploitant agricole qui a été le premier à être sollicité dans le cadre du développement du projet.

Avant de démarrer les études environnementales, l'analyse interne d'Energiter envisageait déjà une réduction de surface liée à la probabilité d'identification d'habitats naturels à enjeux ce qui a été mis en évidence par les résultats des inventaires écologiques révélant la présence :

- De zones humides,
- D'habitats aquatiques favorables au Sonneur à ventre jaune,
- D'habitats herbacés des orthoptères patrimoniaux,
- De linéaires de haies arbustives qui sont des habitats d'espèces d'oiseaux patrimoniaux la Pie-grièche écorcheur ou le Bruant jaune

La préservation de ces habitats, combinée à la nécessité d'assurer des zones tampons et des continuités écologiques, conduit à **réduire fortement la surface potentiellement exploitable**, au point de ne plus permettre la constitution d'un parc cohérent, tant du point de vue de la production énergétique que de la viabilité économique.



Ce premier scénario, bien que simple foncièrement, n'a donc pas pu être retenu.

Scénario 2 – Variante étendue intégrant les parcelles de l'EARL PERNET et de l'EARL de la Maie

Afin de dépasser les limitations identifiées dans le scénario 1, un second scénario a été envisagé, intégrant cette fois les parcelles de l'EARL PERNET et de l'EARL de la Maie, contactés successivement après le GAEC L'HUILLIER.

Cette extension permettait d'envisager une zone d'implantation plus large et plus favorable à l'atteinte de la puissance cible du projet.

- Aucun changement apporté sur les parcelles du GAEC L'HUILLIER.
- Les inventaires ont montré que les parcelles de l'EARL de la Maie ne présentaient **pas d'enjeux environnementaux significatifs**. Elles constituaient donc un potentiel d'implantation important, sans conflit majeur avec la faune ou les habitats naturels.
- À l'inverse, les parcelles de l'EARL PERNET se sont révélées partiellement contraintes, notamment en raison de la présence **habitats herbacés favorables aux orthoptères patrimoniaux**, ainsi que de **zones humides** nécessitant une préservation stricte. Comme pour la première variante, ces zones ont été intégralement exclues de l'implantation.

La réflexion qui a été menée pour l'implantation des panneaux photovoltaïque dans ce scénario a été volontairement optimisée pour la performance énergétique du projet. Elle soulevait toutefois plusieurs difficultés.

- D'un point de vue agricole, le découpage de certaines zones limitait la continuité des pratiques culturales, en complexifiant les circulations internes, les accès aux parcelles et la cohérence générale de l'exploitation.
- Sur le plan paysager, la disposition des panneaux avec des géométries variées engendrait une lecture plus complexe dans le paysage, moins satisfaisante que dans une approche plus compacte.

Ainsi, bien que ce scénario représente une **alternative techniquement favorable**, il demeure imparfait du point de vue de l'intégration agricole et paysagère, et conserve certaines contraintes environnementales résiduelles.

Scénario 3 – Variante optimisée conciliant enjeux agricoles, environnementaux et techniques

Le troisième scénario est issu d'un travail de réajustement du scénario 2. Il vise à répondre aux limites identifiées précédemment en repensant le dessin du parc photovoltaïque, tout en conservant une puissance installée compatible avec les objectifs du projet.

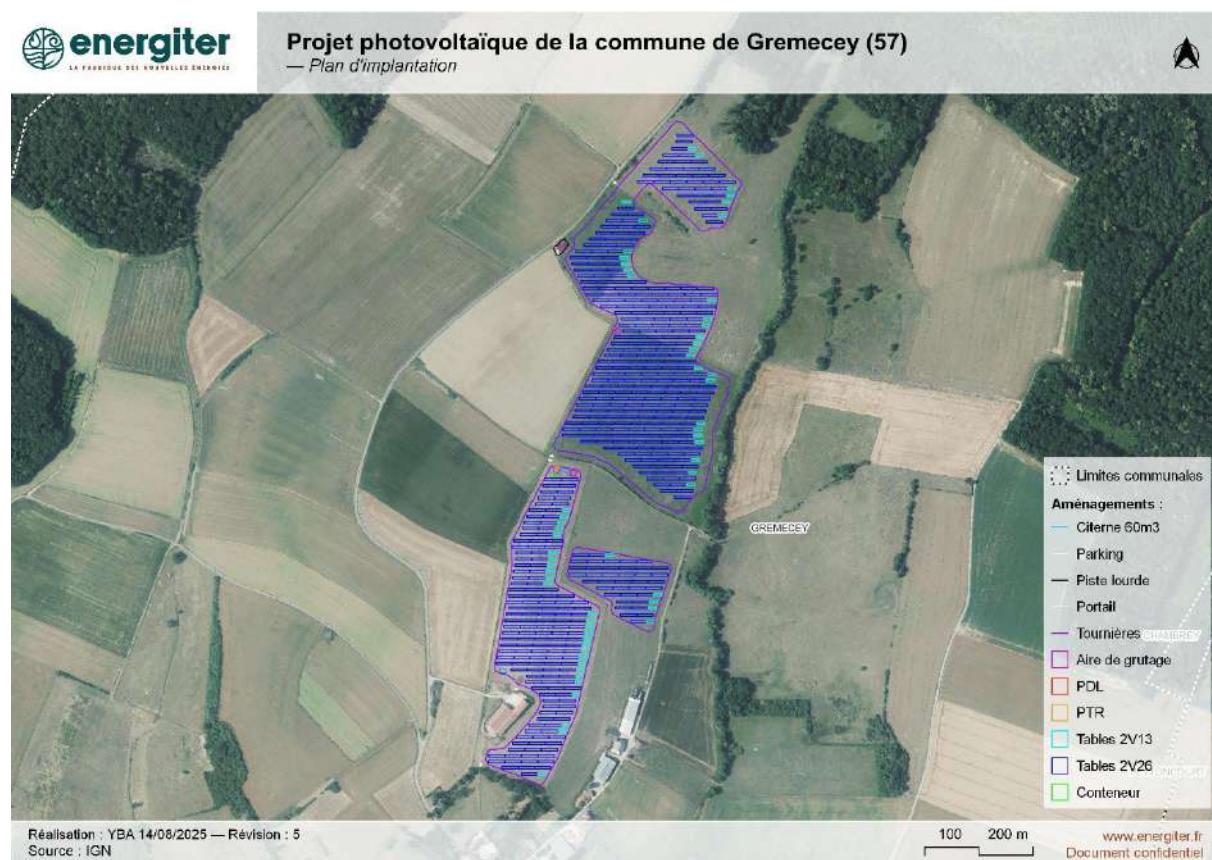
- Aucun changement apporté sur les parcelles du GAEC L'HUILLIER ni sur celles de l'EARL de la Maie
- Dans cette variante, l'implantation sur les parcelles de l'EARL PERNET a été retravaillée afin de **permettre une exploitation agricole plus fluide**, avec des zones de circulation mieux définies. L'emprise a été ajustée de manière à préserver non seulement les **habitats naturels identifiés** mais également les **connexions écologiques** entre eux, notamment le **supposé écoulement hydrologique souterrain** reliant les deux zones humides situées au sein du périmètre d'étude.



Cette révision de l'implantation sur les parcelles de l'EARL PERNET permet de renforcer la cohérence d'ensemble par des géométries lisibles tout en mettant l'accent sur les préservations des habitats naturels à enjeux.

3.4.Implantation finale du projet

La variante 3 a été retenue car elle constitue la solution la plus équilibrée. Elle permet de préserver l'ensemble des habitats à enjeux élevés — habitats aquatiques du Sonneur à ventre jaune, habitats herbacés favorables aux orthoptères patrimoniaux et haies arbustives d'intérêt — tout en assurant la faisabilité technique et économique du projet. Elle garantit également une meilleure compatibilité avec les pratiques agricoles locales, une cohérence paysagère satisfaisante et une optimisation technique permettant d'atteindre une production énergétique significative. À ce titre, elle constitue la variante d'implantation finale présentée dans l'étude d'impact.



Les parcelles du projet sont situées sur la commune de Grémecey :

Commune	Section	Numéro	Contenance (m ²)
Grémecey	32	2	291950
Grémecey	32	3	31160
Grémecey	32	20	41340
Grémecey	32	19	2000
Grémecey	32	21	89865
		TOTAL	456 315 m ²



A ce jour, les mesures des tables sont définies, mais pourront légèrement varier selon le type de module final choisi au moment du début de la construction du projet.

Les préconisations sur les dimensions de la centrale

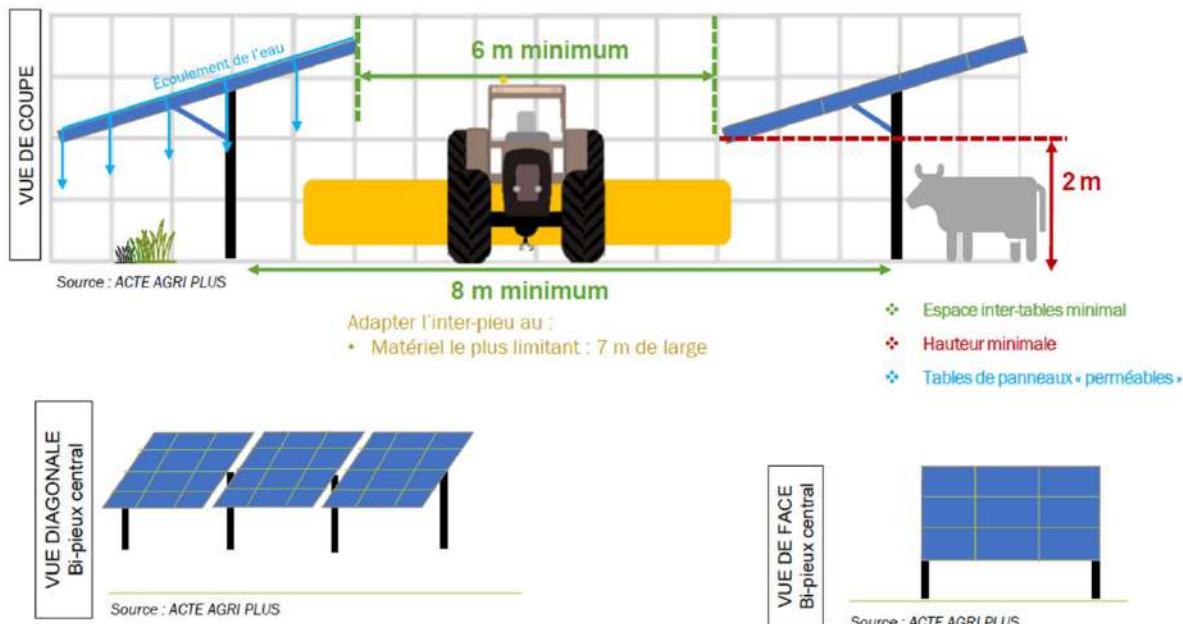


Figure 1 - Coupe indicative des tables photovoltaïques

3.5. Caractéristique techniques principales du projet

Volet	Catégorie	Caractéristiques technique et justification
	Espace inter-table minimum (de panneau à panneau)	7 ou 8 m <ul style="list-style-type: none"> - Favorise le comportement naturel des animaux (dominances) - Permet le passage des machines agricoles (tracteurs, presses, remorques)
Agricole	Espace inter-pieu minimum (de pieu à pieu)	8, 9 ou 10 m : <ul style="list-style-type: none"> - Correspondre à la largeur maximale de travail des interventions mécaniques (chaîne de fenaison notamment) + 1 m - Épandage d'engrais organique (GAEC L'HUILLIER) : achat épandeur à table et dimensions à adapter
	Hauteur point bas min sous panneaux	2 m. : <p>Permet la circulation des bovins à Hauteur moyenne au garrot selon la race :</p>

Technique	Technologie	Fixe : Compte tenu des distances inter pieu/panneaux, la pousse de l'herbe sera garantie
	Type de pieu	Mono-pieu : Favorisant la mécanisation sous panneaux
	Ancrage au sol	Pieux battus
	Perméabilité des panneaux	Modules disjoints : Permet une répartition homogène des eaux de pluies sous panneaux
	Tournières	10 m. : Prise en compte de l'envergure du matériel agricole le plus long
	Puissance des panneaux	1 table de panneaux = 52 panneaux soit 312 kW (600 W unitaire)
	Nombre de modules	25 6363 modules de 600 Wc unitaire
	Configuration des modules	2V26, deux rangées verticales de vingt-six modules disposés à la verticale
	Puissance totale installée	15.37 MWc
	Surface des parcelles d'implantations	16.3 ha
Réglementaire	Production estimative	18000 MWh/an. Cette production est l'équivalent de la consommation électrique de près de 4 000 français, soit 15% de la communauté de communes du Saulnois.
	Orientation	20° plein sud
	Postes techniques	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de livraison (capacité max de 17 MW) - 3 postes de transformations - Plusieurs onduleurs Réseau de câbles souterrains
	Stockage	2 unités de stockage
Réglementaire	Prévention des risques incendies	Respect des recommandations du SDIS 57
	Voies d'accès	<ul style="list-style-type: none"> - Portails d'accès sécurisés - pistes lourdes limitée au minimum permettant l'arrivée et le stationnement de camions de pompiers pour branchement sur réserves incendies - pistes périphériques et pénétrantes enherbées renforcées (décapage, tassage pour support de véhicule léger) <i>sous réserve de confirmation par les études géotechniques</i> Réserves incendies souples/surface de 60m ³ permettant d'accéder à tout point du site à moins de 400 m
	Surface non exploitable	Maximum 10 % (hors postes, pistes lourdes, clôture)
	Perte de production	Maintien de la production au minimum à 90 %



	Maintien de l'EBE*	Le projet agriPV ne doit ni remettre en cause la rentabilité même de l'exploitation financière ni être un moyen de compensation
--	--------------------	---

4. Equipements technique et raccordement

4.1. Accès

L'accès au site de la centrale agrivoltaïque sera réalisé suivant les chemins déjà existants. La construction de la centrale nécessite des voies aménagées de 4m de large environ, afin de permettre aux véhicules de chantier d'accéder aux installations. L'accès ne nécessite pas d'être bitumé mais seulement renforcé au besoin pour le passage des véhicules de chantier. Cela passe par endroit par ajout de matériaux inertes comme du sable et des gravillons. En phase d'exploitation, des véhicules légers assureront la maintenance de la centrale. Les chemins existants resteront ouverts au public.

4.2. Raccordement externe

Une fois l'ensemble des autorisations obtenues le gestionnaire de réseau Enedis sera solliciter pour une demande de raccordement au poste source le plus proche ayant une capacité suffisante. Les postes sources les plus proches sont ceux de Laneuveville-en-Saulnois et d'Amelécourt. Le tracé du raccordement suivra les routes existantes et représente un coût important pour le projet.

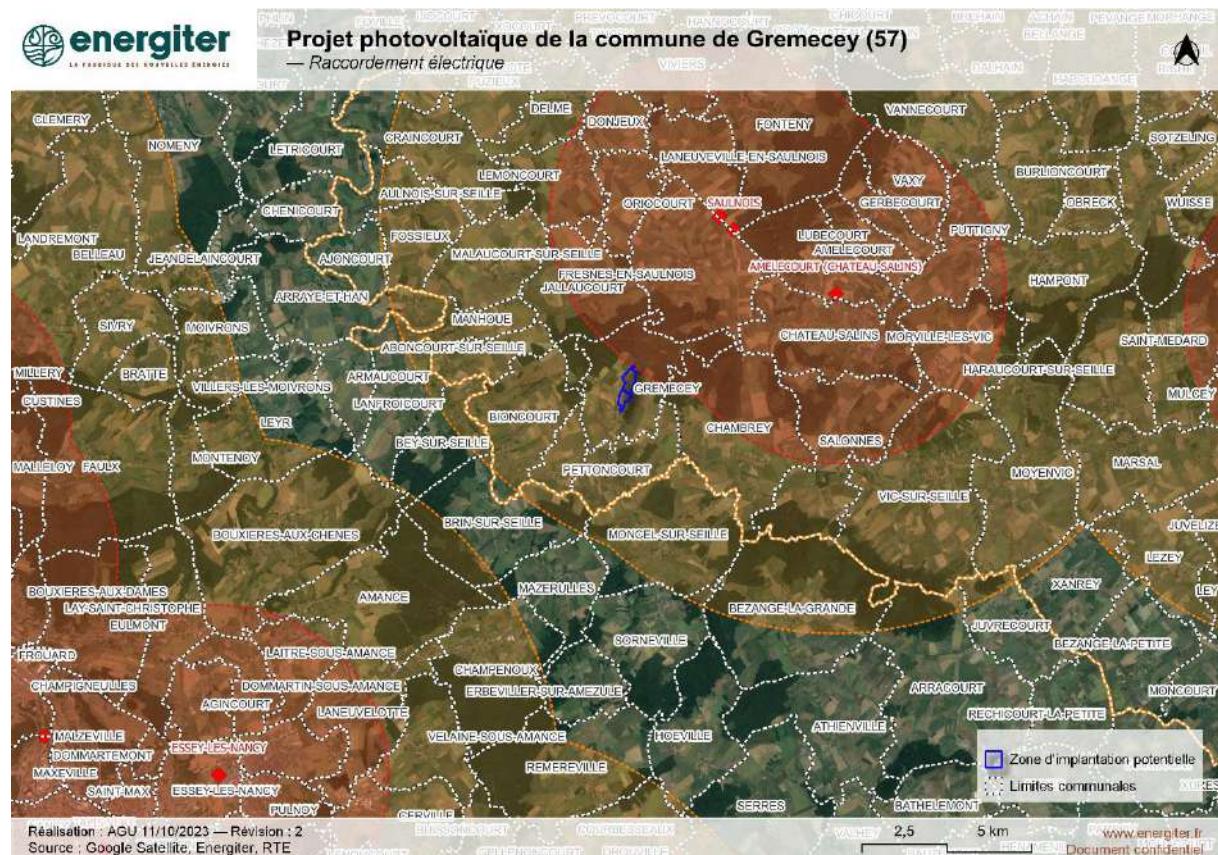


Figure 2 - Postes sources à proximité et raccordement. Le poste de Limoux est privilégié.



4.3. Estimation des coûts globaux

Les prévisions financières du projet d'Alaigne et Donzac projettent un coût global de près de 14 millions d'euros à la construction du projet. Une majorité de ces frais est lié au raccordement externe de la centrale, mais également à l'achat des modules, réseaux internes et structures. Cela représente un coût estimatif de 800 000€ par MWc installé.

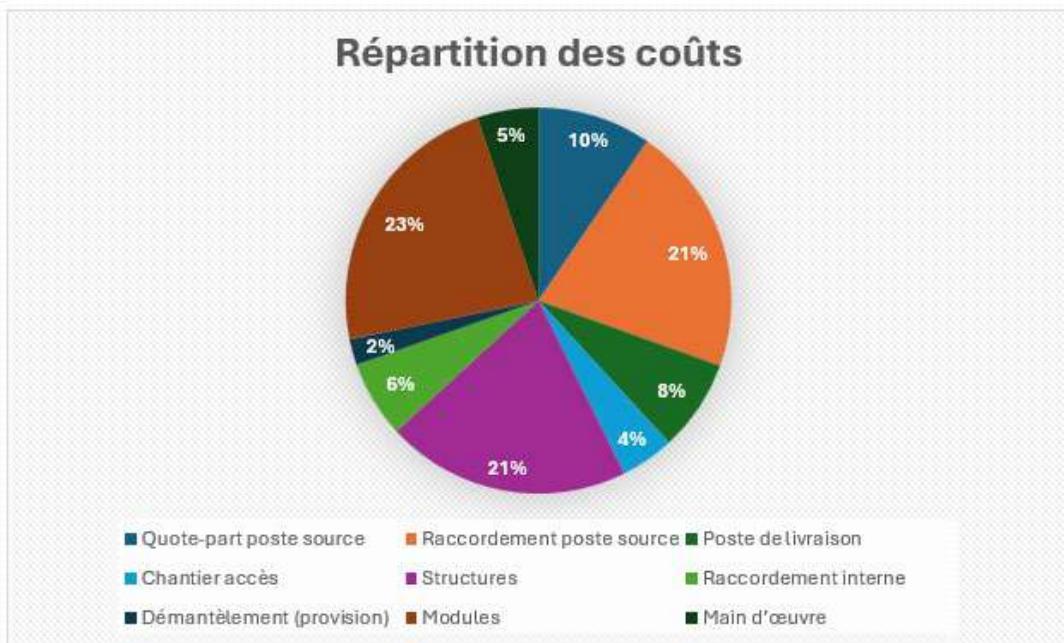


Figure 3 - Répartition estimative des coûts à la construction

5. Conclusion

5.1. Etapes à venir

Fin janvier 2026 marque l'achèvement du travail sur les mesures Éviter – Réduire – Compenser (ERC). Cette étape essentielle suit la hiérarchie réglementaire visant à minimiser les impacts environnementaux : d'abord éviter, puis réduire, et enfin compenser lorsque cela est nécessaire.

Au début du mois de février 2026, des bulletins d'information seront diffusés aux communes concernées ainsi qu'à la Communauté de communes du Saulnois afin de garantir une communication transparente autour de l'avancement du projet.

À la mi-février 2026, un comité technique sera organisé avec la Chambre d'Agriculture de Moselle pour finaliser les derniers points agricoles avant le dépôt du dossier.

La fin février 2026 constituera une étape majeure avec le dépôt officiel du permis de construire, incluant la compilation de l'ensemble des volets de l'étude d'impact dans un dossier unique remis aux autorités compétentes.



À l'issue du dépôt, une phase d'instruction administrative s'ouvrira, durant laquelle le porteur de projet répondra aux éventuelles demandes de compléments.

Le projet sera ensuite examiné par la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), avant de faire l'objet d'une enquête publique.

L'obtention du permis de construire est anticipée pour septembre 2027.

Une fois l'autorisation obtenue, une période d'environ six mois sera dédiée au financement, suivie d'un chantier de construction estimé à six mois, ouvrant ensuite sur une phase d'exploitation prévue pour 30 ans.



6. Annexes

6.1. Annexe 1 : Exemple de courrier d'invitation envoyé



Mairie de Grémecey

2 rue Derrière-l'Église
57170 Grémecey

Paris le 30 octobre 2025

LRAR :

Objet : Invitation au Comité de projet du projet agrivoltaïque de Grémecey

À l'attention de Monsieur le Maire, Guy L'HUILLIER.

La société ENERGITER développe un **projet agrivoltaïque** d'une puissance de 15 MWc environ, sur une superficie d'environ 30 hectares, situé sur le territoire de la commune de Grémecey.

Conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et au décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023, un comité de projet doit être organisé pour toute installation de production d'énergie renouvelable située hors des zones d'accélération définies en application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie. Ce comité a pour objectif d'assurer une concertation préalable entre le porteur de projet, les collectivités concernées et les services de l'Etat, afin d'échanger sur la faisabilité du projet et ses conditions d'intégration dans le territoire.

Bien que la commune de Grémecey ait identifié des zones d'accélération potentielles, celles-ci n'ont pas encore été officiellement arrêtées (cf annexe ci-dessous) par arrêté préfectoral. Le projet étant actuellement situé hors zone d'accélération, l'organisation de ce comité de projet est donc requise.

Les personnes invitées à participer au comité de projet sont :

- Le porteur du projet.
- Un représentant de chaque commune d'implantation.
- Un représentant de chaque EPCI à fiscalité propre dont les communes concernées sont membres.
- Un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantations.

Sont également invités, s'ils le souhaitent le Préfet ou son représentant, un représentant du gestionnaire du réseau public de distribution concerné (Enedis) et de transport d'énergie (RTE). Toute autre partie prenante à la demande des membres du comité.

Le comité de projet se tiendra :

Date et Heure : 25 novembre 2026 à 18h
Lieu : Mairie de Grémecey

Les principaux points à l'ordre du jour seront :

- Les objectifs et caractéristiques principales du projet;
- Ses enjeux socio-économiques pour le territoire;
- Son coût prévisionnel et sa puissance installée;
- Ses impacts potentiels sur l'environnement et l'aménagement du territoire;
- Les principales caractéristiques techniques des installations et des équipements de raccordement;
- Les options de localisation et de raccordement envisagées, accompagnées des plans parcellaires et références cadastrales.

Nous vous saurions pré de bien vouloir nous **confirmer votre participation** (ou celle de votre représentant) à ce comité de projet avant le **19 novembre 2026** par retour de mail à l'adresse suivante : merveillie@energiter.fr

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexis MERVEILLIE
Responsable du projet
06 74 65 94 65
merveillie@energiter.fr

energiter.fr - 04 27 04 50 49
770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
SAS au capital de 10 000 € - SIRET: 520 564 600 00036 - TVA INTRA: FR20520564600 - APE: 3511Z



Annexe 2 : Mail de modification de la date du comité de projet

De : Alexis Merveillie
À : "mairie.gremecey@west-telecom.com"; "commune.attilloncourt@orange.fr"; "mairie.pettoncourt@yahoo.fr"; "chambrey.mairie@orange.fr"; "mairie.bioncourt0206@orange.fr"; "mairie-de-jallaucourt@orange.fr"; "mairiefresnes@orange.fr"; "sylvie-anne.schauher@cc-saulnois.fr"; "administration@cc-saulnois.fr"
Objet : ENERGITER - Modification de la date du comité de projet – Projet agrivoltaïque de Grémecey
Date : lundi 17 novembre 2025 18:13:00
Pièces jointes : image001.png

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'organisation du **comité de projet** relatif au **projet agrivoltaïque développé sur la commune de Grémecey**, nous vous informons que la **réunion initialement prévue au mardi 25 novembre 2026 doit être décalée au jeudi 27 novembre** pour des raisons d'organisation.

Conformément à la **loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables** et au **décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023**, un **comité de projet** doit être organisé pour toute installation de production d'énergie renouvelable située **hors des zones d'accélération** définies en application de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie. Ce comité a pour objectif d'assurer une **concertation préalable** entre le porteur de projet, les collectivités concernées et les services de l'Etat, afin d'échanger sur la **faisabilité du projet** et ses **conditions d'intégration dans le territoire**.

Bien que la commune de Grémecey ait identifié des zones d'accélération potentielles, celles-ci **n'ont pas encore été officiellement arrêtées** par arrêté préfectoral. Le projet étant actuellement situé **hors zone d'accélération**, l'organisation de ce comité de projet est donc requise.

La nouvelle date retenue est la suivante :

27 novembre 2026

18h00

Mairie de Grémecey

Le comité de projet a pour objectif de présenter aux communes et parties prenantes :

- Les **objectifs et caractéristiques principales** du projet ;
- Ses **enjeux socio-économiques** pour le territoire ;
- Son **coût prévisionnel et sa puissance installée** ;
- Ses **impacts potentiels** sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les **principales caractéristiques techniques** des installations et des équipements de raccordement ;
- Les **options de localisation et de raccordement** envisagées, accompagnées des plans parcellaires et références cadastrales.

Sont invités à participer :

- Le **porteur du projet** ;
- Un **représentant de chaque commune d'implantation** ;
- Un **représentant de chaque EPCI à fiscalité propre** dont les communes concernées sont membres ;
- Un **représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantations**



Nous vous remercions de bien vouloir **confirmer votre participation**, ou celle d'un représentant de votre commune, en répondant à ce courriel ou à l'adresse suivante : merveillie@energiter.fr

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

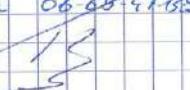
Alexis MERVEILLIE
Chargé de projets

06 74 65 94 65
merveillie@energiter.fr
www.energiter.fr
770 rue Alfred Nobel, 34000 Montpellier

 energiter
LA FABRIQUE DES NOUVELLES ÉNERGIES

Pour obtenir des informations sur la manière dont Energiter traite vos données personnelles : [politique de confidentialité](#) ou contactez-nous à l'adresse email rgpd@energiter.fr

Annexe 3 : Liste d'émargement des parties prenantes présentes

<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>	<u>Commune</u>	<u>Signature</u>
Vauclier	Laurent	Frans en S. maire@frans-en-s.com + 160 boîtes aux lettres.	
PEIFFERT	Patrick	Chambrey chambrey@mairie@orange.fr	
PERRIN	Philippe	BION COURT mairie@bioncourt.0206@orange.fr 06 68 47 83 91	
GIZZIN	Robert	TRILLOR COUDI politic.gizzin@hotmail.fr	
L'HOUDIER	009	GRÉMÉCÉY	

